

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Janvier, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 05 janvier 2023.

Étaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothee LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Eugène DELAMBRE, Laurent DHE, Sylvie COUSIN, Muriel POLLART, Daisy LAINE, Laury FLIPPE.

Absent : Angélique BARBIER

Secrétaire :

Début de séance : 20h05

Séance levée à 22h50

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2022

Monsieur DELAMBRE demande pourquoi les problèmes de santé de Monsieur DELANNOY ont été évoqués sur le compte-rendu et précise que Monsieur MUCHEMBLED avait confirmé que cela n'avait pas été évoqué lors de l'entretien.

Madame BARBIER explique que Monsieur DELANNOY a depuis commencé un travail au conseil départemental et qu'il continue à travailler également comme auto-entrepreneur.

Monsieur DELAMBRE demande qui tape les comptes-rendus ? Madame BARBIER lui répond que c'est la secrétaire qui prend les notes et rédige les comptes-rendus. Elle est présente à chaque réunion afin de prendre des notes mais n'a pas le droit à la parole sauf si elle y est autorisée. Monsieur DELAMBRE dit que les comptes-rendus ne reflètent pas toujours ce qui se dit en réunion de conseil. Madame HERMANT est d'accord avec lui. Madame GERARD lui répond que la secrétaire est bien obligée de rédiger le compte-rendu en « bon français ».

Madame COUSIN demande à Monsieur DELAMBRE si Monsieur DELANNOY a pris connaissance dudit compte-rendu et ce qu'il en pense. Monsieur DELAMBRE ne sait pas si Monsieur DELANNOY en a pris connaissance.

Monsieur DELAMBRE explique que lors de la dernière réunion, Madame BARBIER a pris la parole pendant 15 minutes « pour ne rien dire » lors de la discussion sur la convention avec la commune d'Achiet-le-Petit et que son intervention n'a pas été retranscrite. Il ajoute qu'il a eu une copie de cette convention. Madame BARBIER a précisé l'historique de la convention avec Achiet-le-Petit pour les nouveaux conseillers.

Il explique qu'il pense démissionner et qu'il rédigera un courrier à l'ensemble de la population pour s'expliquer. Monsieur DELAMBRE refuse de signer le dernier compte rendu.

2) Validation du devis pour les 2^e et 3^e tranches du cimetière

Madame BARBIER explique que les travaux de la première tranche qui ont eu lieu en 2019/2020 concernaient la reprise des tombes du carré 1 et d'une partie du carré 2.

Les travaux des 2^e et 3^e tranches concernent la reprise des tombes de la fin du carré 2, du carré 3, du carré 4, du carré 5 et du carré 6.

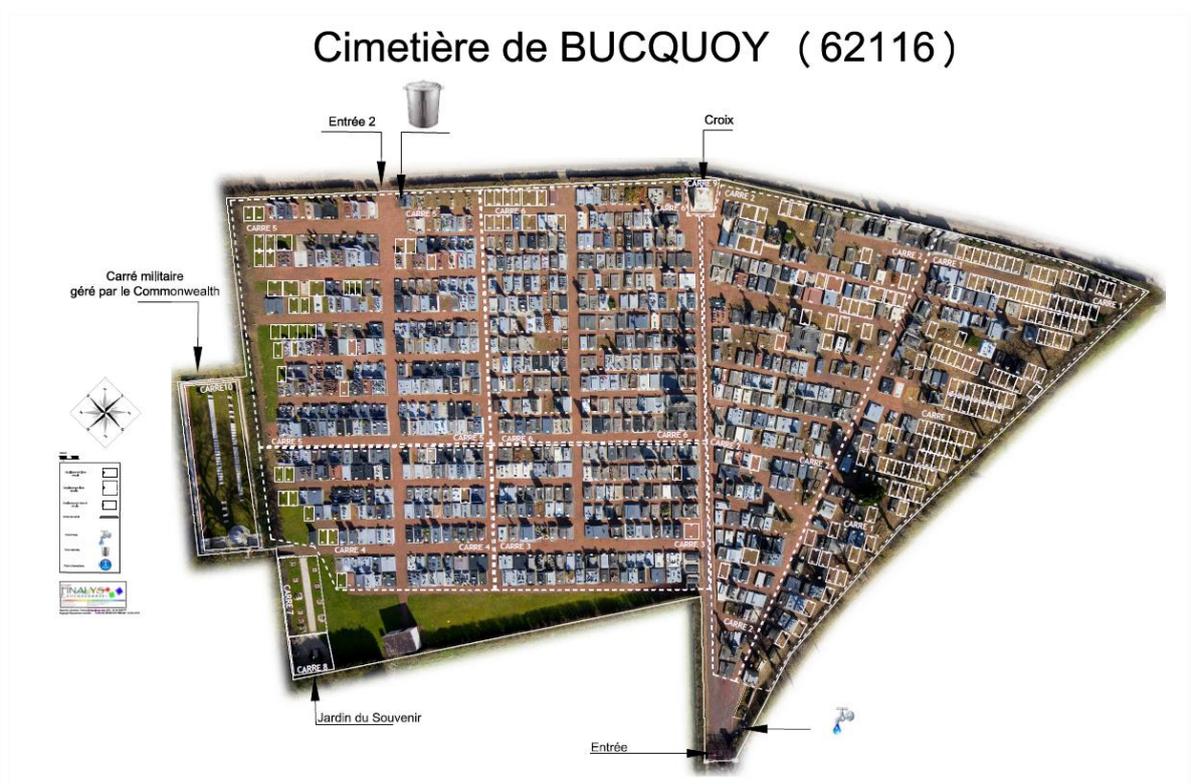
Madame BARBIER présente le devis proposé par la société Finalys pour finir les travaux de reprise des tombes au cimetière pour les 2^e et 3^e tranches. Le nombre total de tombes à traiter par multiple de 2m² est de 306 tombes pour un prix total de 225 795€ HT soit 270 954,00€ TTC, déduction faite de la remise de 2% accordée d'un montant de 4 610€ HT.

Monsieur DELAMBRE rappelle qu'une facture complémentaire avait été reçue après les travaux de la 1^{ère} tranche et qu'il convient d'être sûr que cette fois la facture ne dépasse pas le montant du devis. Madame BARBIER explique que le devis doit être respecté.

Madame HERMANT demande si tout ce qu'il reste doit être fait en une seule fois. Réponse : oui. Monsieur DELAMBRE pense qu'il est possible de diviser ces travaux afin de prévoir d'autres projets cette année. Madame BARBIER rappelle que le montant prévu au budget l'an dernier pour le cimetière est reporté pour cette année.

Monsieur MUCHEMBLED pense qu'il est plus judicieux de tout finir cette année.

Madame LEFEBVRE demande à quel endroit sera situé l'ossuaire. Madame BARBIER lui répond que ce point est à prévoir.



3) Point sur le cabinet médical

Madame BARBIER rappelle que l'estimation faite par les médecins concernant le cabinet médical situé 99bis rue Dierville était d'environ 300 000€. Madame BARBIER explique que les domaines ont été contactés pour estimer cet immeuble.

Monsieur BACRO demande pourquoi la commune a fait appel aux domaines pour ce travail ? Madame LEFEBVRE lui répond que pour une collectivité, il s'agit d'une formalité obligatoire.

Monsieur VIENNE demande si un devis a été demandé pour construire un nouveau cabinet médical afin de savoir si des aides pourraient être accordées. Il précise qu'il souhaite avoir un élément de comparaison avant de prendre une décision. Madame HERMANT demande s'il ne serait pas préférable de construire du neuf.

Monsieur DHE pense que s'il était préférable de rénover les vestiaires du stade, il en sera de même pour le cabinet médical. Monsieur BACRO rappelle que le délai est très court. Madame GERARD ajoute qu'un bâtiment neuf devra également être équipé.

Madame LEFEBVRE précise qu'il sera également nécessaire de trouver un terrain. Il n'est pas possible de comparer notre projet avec celui de la commune de Boiry-Sainte-Rictrude car cette commune fait partie de la Communauté Urbaine d'Arras. Madame BARBIER ajoute que cette commune bénéficie également des aides de la sucrerie. Madame LAINE demande si aucune aide ne peut être accordée étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment médical. Madame LEFEBVRE répond que la commune récupérera simplement la TVA.

Monsieur MUCHEMBLED explique que le bâtiment date d'il y a 15 ans. Monsieur BACRO soulève un autre problème, à savoir si le montant fixé par les domaines est plus bas que l'estimation des médecins, ces derniers accepteront-ils de le vendre à ce prix ?

Monsieur VIENNE rappelle que s'il ne peut pas comparer avec du neuf, il votera contre.

Madame BARBIER explique qu'elle peut demander un chiffrage à un architecte.

Madame HERMANT ajoute que cet architecte devra être payé. Madame BARBIER confirme.

Madame LEFEBVRE dit qu'il faudra ajouter le prix du terrain et qu'il est indispensable de choisir un terrain bien placé.

Madame GERARD explique qu'avec du neuf, il faudra également prévoir tous les aménagements extérieurs (parking, assainissement, ligne téléphonique, clôture...)

Madame LAINE pense que la construction d'un bâtiment neuf avec tous les « à côté » coûtera au minimum 600 000€.

Madame GERARD ajoute que l'accessibilité doit être respectée.

Madame POLLART reprend la remarque de Monsieur BACRO, à savoir que le délai est très court et que le temps que le bâtiment se construise, il sera trop tard.

Madame BARBIER rappelle qu'une réponse est attendue cette année. La décision du conseil municipal devra être prise lors de la prochaine réunion en mars.

4) Choix du nom de la nouvelle voie

Madame BARBIER explique que plusieurs propositions ont été données pour nommer la nouvelle voie située entre la rue du Moulin et le Chemin du Quesnoy.

Madame LEFEBVRE propose la « rue Joseph MULLIER », ancien Maire de la commune. Madame POLLART demande pourquoi lui plutôt qu'un autre. Madame LEFEBVRE se rappelle que ce Maire a fait beaucoup de choses bien durant son mandat.

Madame POLLART propose la « rue de la CASA ».

Monsieur BACRO propose « rue Pierre de Coubertin », historien et pédagogue français qui a particulièrement milité pour l'introduction du sport dans les établissements scolaires français et qui a également recréer les Jeux Olympiques.

Autre proposition, la « rue des cent pas ».

Madame BARBIER propose d'effectuer un vote à main levée pour retenir soit la « rue Joseph MULLIER », soit la « rue Pierre de Coubertin » :

« Rue Joseph MULLIER » pour : 10 (Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Bruno VIENNE, Dorothée LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Eugène DELAMBRE, Sylvie COUSIN, Muriel POLLART, Daisy LAINE, Laury FLIPPE)

« Rue Pierre de Coubertin » pour : 3 (Anne-Marie BARBIER, Laurent DHE, Clément BACRO)

La nouvelle voie se nommera donc « rue Joseph MULLIER ».

5) Abonnement à l'application « ma sécurité » proposé par la gendarmerie

Madame BARBIER explique le mail reçu du Major LABENDA, responsable de la brigade de gendarmeries de Beaumetz-les-loges pour installer l'application « ma sécurité ». Madame BARBIER précise qu'il s'agit d'une application gratuite et que seuls les élus et les personnes faisant partie de la participation citoyenne peuvent l'installer.

Madame HERMANT demande en quoi cette application consiste. Madame BARBIER lui répond que cette application propose :

- Infos et conseils pratiques
- Tchat 24/24 avec des policiers et gendarmes
- Signalement
- Ecoute et accompagnement des victimes

Monsieur MUCHEMBLED demande ce qu'il en est de la participation citoyenne. Madame BARBIER lui répond qu'elle organisera une réunion avec ces personnes pour leur parler de cette application.

Aucun membre du conseil municipal n'est contre ce principe.

6) Festivités à venir

Madame GERARD prend la parole et annonce les festivités prévues cette année par la commission des fêtes :

- 5 Mars 2023 Thé dansant
- 9 Avril Chasse à l'œuf
- 6 Mai 2023 Parcours du Cœur
- 27 Mai 2023 Fête des voisins
- 1 Juillet 2023 Brocante samedi matin
- 2 Juillet 2023 Apéritif concert
- 13 juillet 2023 Jambon grillé
- Septembre 2023 –
- 30/09 et 01/10 Octobre 2023 Fête communale
- 31 Octobre 2023 Soirée déguisée Halloween
- 16 Novembre 2023 Soirée beaujolais
- 17 Décembre 2023 Marché de Noël

Les recettes et les dons du téléthon 2022 s'élève à 1 674,76€.

La recette de la soirée Beaujolais s'élève à 173,61€.

Le thé dansant sera organisé le dimanche 5 mars de 14h30 à 19h30, l'entrée sera payante : 5€. L'animation sera assurée par l'Orchestre Nostalgie. Buvette et restauration sur place.

7) Point sur le personnel communal

Madame BARBIER explique que Monsieur Pascal BARBIER a repris son travail à temps complet au 31/12/2022 avec restriction médicale après un mi-temps thérapeutique de 3 mois.

Monsieur Nicolas CANDELIER est toujours en contrat de 30h/semaine. Il travaille le matin jusqu'au 26 Février 2023 puis travaillera toute la journée à partir du 27 février jusqu'à la fin de son contrat.

Monsieur Joakim CORDELOIS est en contrat jusqu'au 17 octobre 2023.

Quant à Monsieur Freddy COLOMBIER, son contrat se termine le 13 février prochain. Madame BARBIER propose de le renouveler pendant 9 mois.

Monsieur VIENNE demande s'il n'est pas possible de proposer un autre emploi à Monsieur Pascal BARBIER ? Madame BARBIER dit qu'elle pourrait éventuellement proposer de la surveillance aux écoles, à la cantine et/ou à la garderie.

8) Divers

- Cabinet de kinésithérapie

Madame BARBIER explique que le cabinet de kinésithérapie situé 113 rue Dierville a été mis en vente en local professionnel en novembre 2022 puis en maison d'habitation en décembre 2022 et qu'il a donc été vendu à des particuliers.

Madame HERMANT explique que de son côté, elle avait su au contraire que le cabinet avait été vendu à un autre kinésithérapeute.

Madame BARBIER annonce que suite à cette vente, une DIA a été reçue en mairie le 24/01/2023. Puis, elle explique qu'un kinésithérapeute a téléphoné en mairie le lundi 23 janvier puis a envoyé un mail le mercredi 25 janvier en fin de journée, mail dont elle a pu prendre connaissance le jeudi 26 janvier.

Madame BARBIER informe qu'elle n'est pas d'accord pour que ce bâtiment soit vendu en habitation. Elle s'est donc renseignée auprès de Monsieur COTTEL (Président) et de Monsieur DUBOIS (DGS) à la communauté de communes. Au départ, Monsieur DUBOIS lui a répondu que des privés peuvent vendre leur immeuble à des particuliers et qu'il est donc compliqué d'intervenir.

Madame BARBIER a discuté de cette situation avec Maître BAERT qui s'est occupé de la vente. Ce dernier pense que le droit de préemption peut être appliqué.

Madame BARBIER ajoute que suite à la réunion de la CCSA de ce matin, le droit de préemption va pouvoir être appliqué. Une demande d'estimation au domaine a été demandée ce jour par les agents du service urbanisme de la CCSA. Madame BARBIER précise que cela est possible car la CCSA dispose de la compétence santé.

En revanche, la commune ne peut pas préempter car elle n'a pas cette compétence.

Monsieur BACRO résume : la CCSA deviendrait le propriétaire du cabinet de kinésithérapie et le revendrait à un kinésithérapeute. Madame BARBIER explique que le jeune kinésithérapeute qui l'a contactée veut venir travailler à Bucquoy. Madame BARBIER pense qu'il serait intéressant également qu'un autre professionnel de santé, comme un orthophoniste, s'installe également.

Madame LAINE pense que si deux ou trois kinésithérapeutes occupent le bâtiment, l'espace sera déjà vite pris et qu'il n'y aura plus suffisamment de place pour une autre personne.

Il est précisé que des travaux seront à prévoir : la piscine est fermée depuis juillet 2022.

Monsieur DELAMBRE se demande si la CCSA ne pourrait pas également reprendre le cabinet médical ? Réponse : non.

- Suite démission Madame Nathalie PRUVOST

Madame BARBIER explique que suite à la démission du conseil municipal de Madame Nathalie PRUVOST, il convient de désigner un nouveau correspondant CNAS (élu) et un nouveau régisseur titulaire pour la régie de dépenses des fêtes. Il est précisé que le régisseur de dépenses a pour mission de distribuer 1€ à chaque enfant qui ramène son lampion lors de la retraite aux flambeaux du 13 juillet. Cette personne doit au préalable aller chercher l'argent à la Poste de Bapaume, après validation de la trésorerie. Madame LEFEBVRE pense qu'il serait plus simple de remplacer les « 1€ » par un bonbon par exemple car « c'est beaucoup de travail pour si peu ». Après discussion, Madame BARBIER propose un vote :

Contre le maintien des « 1€ » : 8 (Mesdames LEFEBVRE, COUSIN, HERMANT, GERARD et Messieurs DELAMBRE, BACRO, FLIPPE, MUCHEMBLED)

Pour le maintien des « 1€ » : 5 (Mesdames POLLART, LAINE, BARBIER et Messieurs DHE et VIENNE)

La régie de dépenses fêtes sera donc supprimée.

Madame BARBIER propose que Monsieur FLIPPE devienne le nouveau correspondant CNAS, ce dernier accepte.

- Pharmacie

Madame BARBIER explique que Madame ROCHE rencontre des difficultés pour installer la fibre à la pharmacie car le bâtiment de la pharmacie et les appartements appartenant à Monsieur FICHEUX portent tous les deux le n°62. Madame BARBIER propose que les appartements de Monsieur FICHEUX portent le n°62A et que la pharmacie de Madame ROCHE conserve le n°62. Madame BARBIER a contacté Monsieur FICHEUX qui ne s'oppose pas à cette modification. Les conseillers sont d'accord pour appliquer ce changement de renumérotation.

- Local ADMR

Madame BARBIER explique qu'initialement l'Association ADMR devait s'installer dans le local situé 3 rue d'en Haut au 01/01/2023 mais que cette date a été repoussée au 15/02/2023 et qu'elle pourrait même être reportée au 01/03/2023. Monsieur VIENNE, bénévole de l'association, explique que ce ne sera pas le 01/03/2023 mais bien le 15/02/2023 et qu'il convient de conserver cette date pour l'établissement du bail.

Madame BARBIER explique qu'elle a rencontré Maître BAERT à ce sujet. Elle propose qu'un loyer de 500€ par mois, charges comprises, soit défini. Madame BARBIER ajoute qu'il n'est pas possible de quantifier la consommation d'eau car il s'agit du même compteur que l'école maternelle au n°3bis rue d'en Haut. En revanche, deux compteurs distincts existent pour l'électricité.

Monsieur VIENNE pense qu'il serait judicieux de baisser le loyer et de laisser l'électricité à la charge de l'ADMR. Madame BARBIER précise que le local fait environ 56 m².

Le loyer sera donc de 400€, charges comprises, excepté pour l'électricité qui restera à la charge de l'ADMR.

- Eglise

Madame BARBIER explique qu'elle a été interpellée sur l'installation électrique de l'église. Il existe un problème d'humidité car le chéneau fuit. La plâtre du côté de la Vierge tombe. Dans la sacristie, il y a de l'humidité dans les armoires (horloge, système pour les micros, partitions, aubes du prêtre, ...). Le professionnel qui a installé la sonorisation s'est plaint de l'humidité et

a dû changer une pièce. Madame BARBIER a contacté Monsieur GACOZY, couvreur, pour vérifier la toiture. Elle va également se rapprocher de l'architecte qui a travaillé sur les travaux de l'église ainsi que d'un électricien.

- Location salle polyvalente

Madame BARBIER explique que le local des aînés était loué de temps en temps pour des enterrements, des réunions, ... mais que ce ne sera plus possible car il sera désormais loué à l'ADMR. Comme il y a toujours des demandes, Madame BARBIER propose que la salle polyvalente située à côté de la salle de sports puisse être louée dans les mêmes conditions. Madame BARBIER explique que la salle des aînés était louée 50€ et propose de conserver ce tarif pour la salle polyvalente. L'assemblée est d'accord avec cette proposition, la salle polyvalente pourra être louée à condition qu'elle ne soit pas occupée par une association.

Monsieur VIENNE se demande si cela n'occasionnera pas une concurrence avec le café du commerce ? Réponse : non car le café du commerce ne loue pas sa salle, mais propose un tarif à la bouteille.

- Bornage rue d'Hébuterne

Monsieur MUCHEMBLED demande ce qu'il en est du bornage au calvaire rue d'Hébuterne. Madame BARBIER répond que c'est en cours, la prochaine réunion sur le site est prévue le 14/02/2023.

- Terrain pétanque

Monsieur MUCHEMBLED demande si le terrain de pétanque doit être borné. Non, ce n'est pas utile mais il convient de définir la délimitation exacte. Monsieur FLIPPE pense que Monsieur CAGIN pourrait s'occuper de l'étude.

- Ecole Maternelle

Madame GERARD demande ce qu'il en est du toit à construire à l'école maternelle. Madame BARBIER explique qu'elle est en attente de l'intervention de Monsieur ROUSSEL, le devis a été signé le 09 septembre 2022. Madame LEFEBVRE précise qu'une déclaration de travaux devra être déposée au préalable.

- Poteaux chemin de Douchy

Monsieur DELAMBRE explique que 43 poteaux ont été implantés chemin de Douchy pour permettre l'arrivée de la fibre à la Ferme du Quesnoy. Il ajoute que personne n'était au courant de ces installations et demande qui a donné l'autorisation. Il pense que les câbles auraient dû être enterrés. Madame BARBIER précise qu'il n'était pas possible de les enterrer car ces travaux pour la fibre arrivent en fin de marché et qu'il coûterait trop cher d'enterrer les câbles, raison pour laquelle l'implantation de poteaux a été proposée. Madame BARBIER précise que les poteaux sont implantés sur le domaine public et non sur les parcelles des agriculteurs.

Monsieur DELAMBRE dit qu'il s'agit d'un chemin communal et que c'est donc la commune qui a été sollicitée et qui aurait dû refuser l'implantation de ces poteaux et obliger l'enterrement des câbles. Monsieur DELAMBRE explique que le passage avec les engins agricoles est difficile. Il ajoute qu'il est d'accord pour que Monsieur Benoît VANDENBOSCHE bénéficie de la fibre mais pas par le biais d'implantation de poteaux. Il ajoute qu'il va mettre en place une pétition pour retirer ces poteaux et précise que si aucune action n'est menée, il coupera les poteaux avec d'autres agriculteurs.

- Intervention de Monsieur DHE

Monsieur DHE exprime sa surprise sur le discours de Madame BARBIER présenté lors de la soirée des vœux à la population. Il explique qu'il ne savait pas que des feux seraient installés au carrefour près de la place mais pense qu'il était peut-être absent lorsque ce sujet a été évoqué. Madame BARBIER lui répond que ce sujet a effectivement été évoqué précédemment. L'installation de feux permettra de sécuriser davantage la circulation.

Monsieur DHE ajoute qu'après avoir discuté avec Monsieur COLLE, Maire précédent ; ce dernier lui aurait dit que le projet des vestiaires du stade ne venait pas de lui et qu'il n'était pas d'accord pour la mise en place de ce dossier. Monsieur DELAMBRE ajoute que Monsieur COLLE n'aurait jamais été d'accord pour faire ce projet. Madame BARBIER affirme que c'est un projet qui a bien été mis en route lors de l'ancien conseil municipal par Monsieur COLLE.

Monsieur DHE demande si ces deux points pourraient être revus prochainement.

Monsieur DHE dit que l'idée de positionner des tables à plusieurs endroits dans la salle des fêtes lors de la soirée des vœux était un point très positif car il était plus facile pour chacun de se servir. L'inconvénient est que les places assises étaient plus restreintes.

- Problème eau

Madame HERMANT demande quel a été le problème d'eau rue Dierville ? Madame BARBIER explique qu'à la suite d'un défaut de surpression, une fuite importante a été constatée au niveau du n°30 rue Dierville. VEOLIA est intervenu rapidement pour résoudre ce problème.

Prochaine réunion lundi 06 mars à 20h00.
--